



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

épidémies

Question écrite n° 77822

Texte de la question

Alors que les pays membres de la région Europe de l'Organisation mondiale de la santé se sont fixé l'objectif de l'élimination de la rougeole à l'horizon 2010, la France vient de mettre en place un plan national pour faire face à une situation encore préoccupante. Ainsi M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre dans ce cadre-là afin de tenir cet objectif et d'éviter la survenue d'épidémies de rougeole.

Texte de la réponse

La France a élaboré, en collaboration avec l'OMS, un plan d'élimination de la rougeole et de la rubéole congénitale (2005-2010). Le plan lancé en juillet 2005, s'est fixé trois objectifs généraux : interrompre la transmission endémique du virus de la rougeole, interrompre la circulation du virus de la rubéole chez les femmes en âge de procréer et éliminer les rubéoles congénitales malformatives, atteindre et maintenir un niveau élevé d'immunité vis-à-vis de ces deux maladies dans la population, grâce à la vaccination. Il comprend seize mesures réparties en cinq domaines d'actions. Concernant la stratégie vaccinale, il s'agit de simplifier le calendrier vaccinal et de protéger l'ensemble de la population réceptive car dans la situation actuelle, de plus en plus de sujets adultes ne sont pas immunisés contre la rougeole, n'ayant ni rencontré le virus sauvage ni été vaccinés. L'amélioration de la surveillance de la rougeole par la déclaration obligatoire a pour objectif de documenter l'avancement vers l'interruption de la circulation du virus autochtone et d'adapter les actions de prévention à cet avancement (depuis 1985, la rougeole était surveillée exclusivement par un réseau de médecins sentinelles, système inadapté aux maladies à faible incidence). Le nouveau dispositif vise à détecter des cas groupés ou des épidémies afin de les investiguer et mettre en oeuvre des mesures de contrôle adaptées, à rechercher la confirmation biologique de chaque cas clinique par un test de diagnostic en laboratoire et à suivre l'incidence de la rougeole. Le troisième objectif est l'évolution de la mesure de la couverture vaccinale. Afin d'éviter la diffusion de la rougeole, des mesures de contrôle, essentiellement vaccinales, sont proposées notamment autour d'un cas ou de cas groupés. Enfin, une stratégie de promotion de la vaccination sera mise en oeuvre, développant des outils qui tiennent compte des freins connus à la vaccination et du rôle déterminant des médecins généralistes et celui des mères dans la décision. Le budget estimé pour la mise en oeuvre du plan est de 37,6 millions d'euros, la majeure partie de ce budget étant liée au coût de la vaccination des jeunes adultes. Le plan a été diffusé largement aux professionnels de santé et au public, et mis en ligne sur le site internet du ministère de la santé et des solidarités (www.sant.gouv.fr). Les nouvelles recommandations concernant le vaccin contre la rougeole figuraient à cette même date dans le calendrier vaccinal (BEH du 5 juillet 2005). Un bulletin épidémiologique hebdomadaire de l'institut de veille sanitaire consacré à la rougeole et au plan français est paru le 25 octobre 2005 (BEH n° 41-2).

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77822

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10462

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4536